



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 260 DU 09 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 04 octobre 2021 portant approbation des dispositions spécifiques de l'ORSEC DEPARTEMENTAL
« Pollution des eaux intérieures »

Arrêté préfectoral du 09 novembre 2021 portant remboursement par l'État de l'indemnité des régisseurs de
recettes de l'État auprès des communes du département du Nord
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2021 portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 composant la section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis
de la commission locale des transports particuliers de personnes du Nord

Arrêté préfectoral du 02 novembre 2021 composant la section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC
de la commission locale des transports particuliers de personnes du Nord

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 09 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille JEAN, directrice du service
départemental des archives du Nord

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle de contrôle revenus-patrimoine de TOURCOING
14 septembre 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts fonciers du Nord
1^{er} novembre 2021

CROUS

Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 08 novembre 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2021-167 du 08 novembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif
+ Annexe

Décision N°2021-165 du 08 novembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier

Décision N°2021-166 du 08 novembre 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un technicien hospitalier

Décision N°2021-098 du 22 octobre 2021 portant délégation de signature

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-de-FRANCE

Décision N°2021/135 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Anita BARROIS
+ Annexe

Décision N°2021/136 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Amélie CHARPIN
+ Annexe

Décision N°2021/137 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Anne CLUZEL
+ Annexe

Décision N°2021/138 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Aline JOURDAIN
+ Annexe

Décision N°2021/140 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Alena POHU
+ Annexe

Décision N°2021/142 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Caroline CARBON
+ Annexe

Décision N°2021/143 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Cyril CACHOT
+ Annexe

Décision N°2021/144 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Cécile MOESCH
+ Annexe

Décision N°2021/145 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Elise DELHAYE
+ Annexe

Décision N°2021/148 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Guillaume LEMOINE
+ Annexe

Décision N°2021/151 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur José MENSAH
+ Annexe

Décision N°2021/152 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Julie REVAUX
+ Annexe

Décision N°2021/155 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Paul GIGOT
+ Annexe

Décision N°2021/157 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Philippe HEROGUER
+ Annexe

Décision N°2021/158 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Roba SALAMEH
+ Annexe

Décision N°2021/159 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Sébastien BRUYERE
+ Annexe

Décision N°2021/160 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Monsieur Stéphane FAURE
+ Annexe

Décision N°2021/161 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Sophie NOUWEN
+ Annexe

Décision N°2021/162 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Stéphanie VANDENHAUTE
+ Annexe

Décision N°2021/162 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général par intérim à Madame Valérie WAREMBOUTG
+ Annexe

MAISON D ARRET DE VALENCIENNES

Décision du 08 novembre 2021 portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur DECAMPS Ludovic

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de planification
et de la gestion opérationnelle de
crise

**ARRETE PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'ORSEC
DEPARTEMENTAL « POLLUTION DES EAUX INTERIEURES »**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de 1^{re} et 2^e catégorie ;
- Vu** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république en date du 30 juin 2021, portant nomination de Georges François LECLERC préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ; ;
- Vu** la validation faite par les services le lundi 14 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le plan ORSEC « pollution des eaux intérieures » s'intègre au dispositif spécifique ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur des sécurités, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le,
04 OCT. 2021

Le Préfet du Nord


Georges-François LECLERC

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance et de la
radicalisation
Section vidéoprotection/polices municipales

**Arrêté préfectoral portant remboursement par l'Etat
de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de l'Etat
auprès des communes du département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu l'article L.2212-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°92-681 en date du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement à ces agents, modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

Vu le Flash Finances Locales n°65 du 15 octobre 2021 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera versé aux communes du département du Nord dotées d'une régie de recettes de l'Etat relative aux polices municipales, aux gardes-champêtres et aux agents chargés de la surveillance de la voie publique, au titre de l'année 2020 une somme de 4537,05 € (quatre mille cinq cent trente sept euros et cinq centimes) correspondant aux indemnités de responsabilité qu'elles ont avancées.

Article 2 – Cette somme sera répartie entre lesdites collectivités conformément à l'état ci-annexé.

Article 3 – La dépense correspondante sera imputée dans CHORUS sur :
action 1 du programme 119
domaine fonctionnel : 0119 – 01 – 03
code d'activité : 0119 010101 A3

Article 4 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet, les sous-préfets d'AVESNES SUR HELPE (Nord), CAMBRAI (Nord), DOUAI (Nord), DUNKERQUE (Nord), VALENCIENNES (Nord) et le directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 9 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet


Nicolas Gaillard

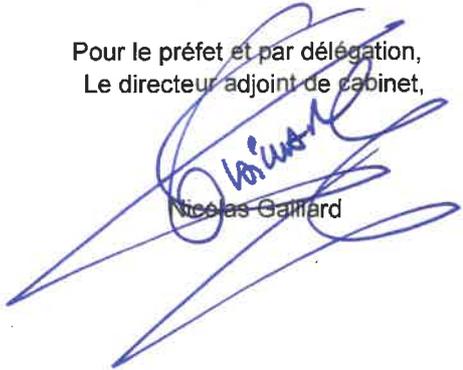
**Annexe à l'arrêté préfectoral portant remboursement par l'État de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de l'État
auprès des communes du département du Nord**

Préfecture	1 - Nom de la collectivité (communes ou EPCI)	2 - date de création de la régie	5 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2019	6 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2020	nombre de régisseurs titulaires	date de référence	référence	Forfait applicable	nombre de jours restant à courir sur l'année à la date de la régie avant la date (cas 1) ou nombre de jours restant à courir sur l'année à la date de la régie	montant de l'indemnité due
59 - NORD	TOTAUX		4 218,95 €	1 103,56 €	45					4 537,05 €
0	EXEMPLE / EXEMPLES	21 avril 2003		1 250,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	ALLENES LES MARAIS		0,00 €		1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	ANNOEULLIN	14 novembre 2002	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	BAUVIN	25 février 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	BONDUES	17 mars 2003	566,00 €	0,00 €	1	15 août 2020	D	110,00 €	138	68,53 €
59 - NORD	Hem/Forest-Marque/Lannoy/Toufflers/Leers	5 septembre 2014	689,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LA BASSEE	2 décembre 2002	290,00 €	246,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LA MADELEINE	25 février 2003	746,66 €	128,33 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LESQUIN	5 novembre 2002	570,41 €	268,66 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LEZENNES	28 janvier 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	VILLE DE LILLE	06-févr.-13	0,00 €	0,00 €	1	26 mai 2020	D	110,00 €	219	44,18 €
59 - NORD	LYS LEZ LANNOY		0,00 €		1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	MARQUETTE-LEZ-LILLE	20 novembre 2003	60,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	MOUVAUX				0	aucune	aucune	- €	0	- €
59 - NORD	SAINT ANDRE LEZ LILLE				1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	SECLIN	12 avril 2007	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	Wambrechies	1 janvier 2008	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	WAVRIN	28 octobre 2003	13,00 €	24,25 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	AVESNELLES	10 décembre 2004	55,75 €	40,41 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	BERLAIMONT	3 décembre 2016	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	BOUSIES	20 mai 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	FERRIERE-LA-GRANDE	26 mars 1992	21,56 €	62,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €

Préfecture	1 - Nom de la collectivité (communes ou EPCI)	2 - date de création de la régie	5 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2019	5 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2020	nombre de régisseurs titulaires	date de référence	référence	Forfait applicable	jours avant la date (cas 1) ou nombre de jours restant à courir sur l'année à	montant de l'indemnité due
59 - NORD		19 mai 2006			1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	GLAGEON	23 février 2004	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LANDRECIÉS	23 février 2007	0,00 €	0,00 €	0	aucune	aucune	- €	0	- €
59 - NORD	Cambrai	20 mars 2003	0,00 €	0,00 €	1	###	D	110,00 €	78	86,56 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Le Cateau-Cambrésis	30 décembre 2002	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Gouzeaucourt	22 février 2010	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Iwuy	15 novembre 2002	5,83 €	22,91 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	Masnières	25 novembre 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Proville	15 décembre 2002		0,00 €	1	24 février 2020	D	110,00 €	311	16,53 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Rumilly-en-Cambrésis	16 février 2017	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	15 novembre 2002	24,00 €	3,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	Solesmes	15 novembre 2002	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD								- €	0	- €
59 - NORD	ROOST WARENDIN	7 avril 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	AUBY	17 mars 2003	2,83 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	CUINCY	7 avril 2003	0,00 €	0,00 €	1	31 janvier 2020	D	110,00 €	335	9,32 €

Préfecture	1 - Nom de la collectivité (communes ou EPCI)	2 - date de création de la régie	5 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2019	6 - montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2020	nombre de régisseurs titulaires	date de référence	référence	Forfait applicable	avant la date (cas 1) ou nombre de jours restant à courir sur l'année à	montant de l'indemnité due
59 - NORD	DOUAI	21 octobre 2002	396,00 €	308,00 €	0	aucune	aucune	- €	0	- €
59 - NORD	BOURBOURG				1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	BRAY-DUNES				1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	ESTAIRES	9 février 2009			1	27 juillet 2020	D	110,00 €	157	62,81 €
59 - NORD	GRANDE SYNTHÉ	24 /01/2003	742,91 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	LEFFRINCKOUCKE		0,00 €		1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	MERVILLE		35,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	NIEPPE	4 septembre 2003	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	SAINT-POL-SUR-MER	08-avr.-03	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	STEENVOORDE	9 janvier 2006	0,00 €	0,00 €	1	aucune	aucune	110,00 €	0	110,00 €
59 - NORD	Quiévreachain	9 septembre 2009	0,00 €	0,00 €	1	1 octobre 2020	D	110,00 €	91	82,65 €
59 - NORD	Marly	28 mai 2003	0,00 €	0,00 €	1	###	D	110,00 €	45	96,47 €

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,


Nicolas Gallard



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0051

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 05 novembre 2021 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme UNIVERSAL FORMATIONS situé au 52, Rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

UNIVERSAL FORMATIONS

Dont l'adresse du siège social est 52, Rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : société par actions simplifiée (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 26 août février 2021.

Le numéro SIRET est : 90258013300012. Le Code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Sébastien COILLOT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 30 août 2021.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32591078859.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par Allianz le 02 septembre 2021.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement (convention avec l'EPSM des Flandres).
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- . 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- . matériel SSI mobile.
- . matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose d'une convention avec le Centre Commercial LILLENIIUM situé au 2 rue du Faubourg des Postes à LILLE. La convention a été signée en date du 02 septembre 2021. Cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction de façon automatique. Elle sera adressée en Préfecture chaque année de renouvellement.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose d'un site situé au 289 rue Léon Gambetta pour réaliser des exercices pratiques sur un bac à feux écologiques à gaz, dans des conditions réglementaires.

- Critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.

- . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.
- Critère se rapportant au voisinage :
 - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Sébastien COILLOT	
Date du diplôme SSIAP 2	27/02/2019
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	En cours de validité
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	15/02/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 07/03/2011 - Sous-Préfecture de Douai - 110359300369
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Thibaut SCHNAIDT	
Date du diplôme SSIAP 3	10/07/2017
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	24/07/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	15/02/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 24/08/2021 - République Française - W3DV8FC18
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :
- 52, rue Carnot – 59 450 SIN LE NOBLE

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public.

Les examens SSIAP devront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux du Centre Commercial LILLENIUM situé au 2 rue du Faubourg des Postes à LILLE pour les examens et le matériel a été signée en date du 02 septembre 2021.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que ceux déclarés ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

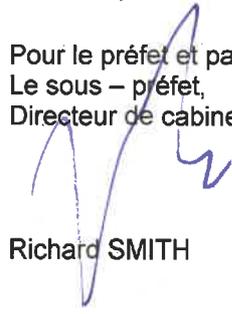
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 08 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
Directeur de cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Bernard LEMAIRE, capitaine de sapeurs-pompiers, est intervenu sur un incendie d'habitation en bravant d'épaisses fumées pour évacuer une personne âgée le 2 janvier 2020 à Santes.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Bernard LEMAIRE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Bryan SELVAIX, caporal de sapeurs-pompiers, a fait preuve de grandes qualités professionnelles en sauvant une personne suicidaire qui menaçait de passer à l'acte, le 21 avril 2020 à Valenciennes ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Bryan SELVAIX

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 octobre 2021

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Jérôme MARCAILLE, sergent-chef de sapeurs-pompiers, en intervention sur un incendie de maison, a dégagé d'une pièce d'habitation envahie par des fumées une victime en arrêt cardio respiratoire, et a prodigué les premiers gestes de réanimation, le 6 octobre 2018 à Cousolre .

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Jérôme MARCAILLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 octobre 2021

Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que Monsieur Tristan DELMOTTE, caporal de sapeurs-pompiers, en intervention sur un incendie de maison, a dégagé d'une pièce d'habitation envahie par des fumées une victime en arrêt cardio respiratoire, et a prodigué les premiers gestes de réanimation, le 6 octobre 2018 à Cousolre ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Tristan DELMOTTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 octobre 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral composant la section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis
de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord ;

Vu le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord approuvé par une décision du 3 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord est placée sous la présidence du préfet du Nord ou de son représentant.

Article 2 : Cette section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et des membres du collège des professionnels du taxi :

a) membres du collège de l'État :

- le préfet du Nord ou son représentant
- le directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant.

b) membres du collège des professionnels du taxi :

- l'Union Nationale des Taxis – 59 (UNT 59) – 4 sièges
- le Syndicat des Taxis Artisans du Nord (STAN) – 1 siège

... / ...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le

02 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral composant la section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC
de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord ;

Vu le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord approuvé par une décision du 3 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord est placée sous la présidence du préfet du Nord ou de son représentant.

Article 2 : Cette section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et des membres du collège des professionnels du VTC :

a) membres du collège de l'État :

- le préfet du Nord ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

b) membres du collège des professionnels du VTC :

- l'Intersyndicale Nationale VTC (INV) – 1 siège
- la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) – 1 siège

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Mireille JEAN,
directrice du service départemental des archives du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2 modifiés et D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux de la région sur les archives produites par les administrations régionales de l'État et les services de la Région

- correspondances et rapports.

d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine, dans la limite de leur circonscription géographique.

e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports.

f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département

ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à ma signature exclusive.

Article 3 – Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental d'archives du Nord, définit, par arrêté pris en mon nom, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cette subdélégation de signature devra m'être transmise aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice du service départemental des archives du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice des archives départementales du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'au président du conseil départemental.

Fait à Lille, le

09 NOV. 2021



Georges-François LECLERC

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €
MAKALA Alexandre PACHY Marie-Claire KASPAR Audrey AGUILAR Luis DEGAND Françoise LAGACHE Isabelle LAVALLEE Philippe MOCQ Nicolas VALLEZ Erik VERCRUYSSSE Marjorie	Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 € pour chacun des agents cités ci-contre.	15 000 € pour chacun des agents cités ci-contre
BEAUMONT Marie BECKAERT Dominique DECAUDAIN Franck DEMY Jean-François GONTON Anne HACHET Emmanuelle HUET Corinne LE BLOA Jannick BOSSUT Isabelle VASSEUR Karine COPIN Laurent DE SCHROONER Olivier	Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur Divisionnaire
MAKALA Alexandre	Inspecteur
PACHY Marie-Claire	Inspecteur
KASPAR Audrey	Inspecteur
AGUILAR Luis	Inspecteur
DEGAND Françoise	Inspecteur
LAGACHE Isabelle	Inspecteur
LAVALLEE Philippe	Inspecteur
MOCQ Nicolas	Inspecteur
VALLEZ Erik	Inspecteur
VERCRUYSE Marjorie	Inspecteur

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing, le 14 Septembre 2021

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-
Patrimoine de Tourcoing,

Benoit DUPUIS

Benoit DUPUIS
Inspecteur Principal
des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

Valérie DOSIMONT, inspectrice principale	Stévy LIABEU, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	Béatrice DESCHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale	/

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeanne BECKER	Pierre Damien BELIN	Michael BUQUET
Eric BUTEL	Anna FANTINI	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	/

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

Vincent ALLARD	Matthieu ALLIOUX	Laurent AYRAULT
Laurent BACHELET	Nathalie BASSET	Moussaab BOUKERMA
Dominique CAPELLE	Magalie CORME	Bérandère DAVID
Camille DAVID	Julien DAVID	Garry DEMORY
Gilles DEVYNCK	/	Matthieu DROSSART

Antoine DRUANT	Olivier DUBAN	Dominique DUDET
Nathalie DUMONT-PISSARD	Corine DUTOIT	Guillaume FLAN
Arnauld FONTAINE	Vincent GANTOIS	Séverine GARCIA
Roseline GATINE	Sylvie HOUSOY	Rémi HORWAT
Lahoucine ID BAHAL	Olivier GOROSZ	Jérémie GUIDEZ
Marie JERCZYNSKI	Olivier JOUVENAU	Sylvia JULIEN
Delphine LACHERETZ	Magalie LACROIX	Olivier LECOMTE
Catherine LECOURT	Karine LEPERCQ	Pierre LEGROS
Appolinaire M'BEMBO	Elsa MAGRE	Laurent MAITRE
Gaetane MARTINACHE	Odile MICHELS	Laurent NEVEU
Sylvie PIQUET	Franck PLOUVIEZ	Marie-Catherine POLAK
Alain PUCCI	Sonia SCOTTI	Frédérique SENECHAL
Hervé STATIUS	Jun-Xiong TAING	Aurélie VANELLE
Fabienne VANPEPERSTRAETE	David WALLART	Laurent WIART

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence ALGLAVE	Chloé BATAILLE
Nicolas BONVALLAT	Sandrine BUISSET
Benoit BUTAYE	Jean-François CARDON
Sandrine COLMONT	Cindy DAILLEZ
Athénais DAVOINE	Matthieu DECAUDIN
Nadine DEFER	Isabelle DESVIGNES
Laurence D'HAENE	Hugues DUMONT
Lydie DUSI	Charlotte HEMELSDAEL
Farah KERRAD	Olivier MARTIN
Slimane OUBAALI	Franck PASTORE
Florian PROBST	Audrey QUINZIN
Martine REMY	Eric ROBAEY
Anita ROIGNANT	Hervé SAISON
Marie SCHARRE	Guillaume TACQUET
Carole VANELLE	Julie VERRIN
Nora ZAIER	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Valérie DOSIMONT, inspectrice principale	Stévy LIABEUF, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	Béatrice DESCHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale	/

Et aux inspecteurs :

Jeanne BECKER	Pierre Damien BELIN	Michael BUQUET
Eric BUTEL	Anna FANTINI	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	/

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1^{er} novembre 2021

La responsable du Service des Impôts Fonciers
(SDIF) du NORD,



Estelle NENON



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 1
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 8 novembre 2021

Portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021.

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 18	



Délibération n°2 Conseil d'Administration du 08/11/2021

Budget Rectificatif n°2 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 826 ETPT, dont 810 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 104 037 813 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 26 200 000 € personnel
 - 26 925 330 € fonctionnement
 - 50 912 483 € investissement
- 78 858 906 € de crédits de paiement dont :
 - 26 200 000 € personnel
 - 31 473 383 € fonctionnement
 - 21 185 523 € investissement
- 74 828 962 € de prévisions de recettes
- - 4 029 944 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 206 923 € de variation de trésorerie
- - 1 420 757 € de résultat patrimonial
- - 565 757 € de capacité d'autofinancement
- - 4 025 757 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 08/11/2021

Fait à Lille, le 08 novembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention : 2
Votants : 19	

CROUS DE LILLE - TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	810	16	

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 826

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être intérieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	789	25 770 000	12	100 000	801	26 200 000
1 - TITULAIRES	282	8 185 944			282	8 185 944
* Titulaires État	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	282	8 185 944			282	8 185 944
2 - CONTRACTUELS	507	17 584 056	0	0	507	17 584 056
* Contractuels de droit public	507	17 584 056	0	0	507	17 584 056
- CDD	341	11 180 928			341	11 180 928
- CDD	166	6 403 128	0	0	166	6 403 128
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
- CDD	0	-			0	0
- CDD	0	-	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			12	100 000	12	100 000
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						330 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSÉS A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	34200
7 - EMPLOIS REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	1	34200
8 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

CROUS DE LILLE - TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	2 697 293	2 209 009	4 029 944	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	2 697 293	2 209 009	4 029 944	-	-	-	<i>dont Budget Principal</i>
		-	-	-	-	-	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	1 485 343	1 500 000	1 495 308	2 000 000	1 500 000	1 495 308	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	21 300 384	20 418 562	20 418 562	4 488 000	20 293 343	20 293 343	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	11 628 394	12 000 000	20 329 198	9 672 100	12 000 000	20 277 438	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	37 111 414	36 127 571	46 273 012	16 160 100	33 793 343	42 066 089	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	3 756 441	2 334 228	4 206 923	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		1 502 956	1 502 956	2 109 219		-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	3 424 184		-		3 837 184	5 709 879	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	37 111 414	36 127 571	46 273 012	19 916 541	36 127 571	46 273 012	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

CROUS DE LILLE - TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°2 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget initial 2021				Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	Montants Budget initial 2021			
	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021			Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	
Personnel	25 300 000	25 300 000	24 826 000	-474 000	Subventions de l'Etat	16 668 889	16 718 838	19 869 182	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				-	Fiscalité affectée	1 200 000	1 200 000	1 465 580	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	38 466 041	38 740 803	39 078 383	337 580	Autres subventions	1 549 000	1 549 000	1 549 000	
Intervention (le cas échéant)	-	-	-	-	Autres produits	44 649 143	44 649 143	39 599 864	
TOTAL DES CHARGES (1)	63 766 041 €	64 040 803	63 904 383	-136 420	TOTAL DES PRODUITS (2)	64 067 032	64 116 981	62 483 626	
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	300 991	76 178	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	1 420 757	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	64 067 032	64 116 981	63 904 383	-136 420	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	64 067 032	64 116 981	63 904 383	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	300 991	76 178	-1 420 757	-1 496 935
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 355 000	6 355 000	6 355 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	300 000	300 000	300 000	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	5 200 000	5 200 000	5 200 000	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 155 991	931 178	-565 757	-1 496 935

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget initial 2021				Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	RESSOURCES			
	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021			Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021	
Insuffisance d'autofinancement	0	0	565 757	565 757	Capacité d'autofinancement	1 155 991	931 178	0	
Investissements	19 320 000	20 835 523	21 185 523	350 000	Financement de l'actif par l'État	16 310 000	17 567 162	17 567 162	
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	158 361	158 361	
					Autres ressources	0	0	0	
Remboursement des dettes financières	2 000 000	1 500 000	1 495 308	-4 692	Augmentation des dettes financières	2 000 000	1 500 000	1 495 308	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	21 320 000	22 335 523	23 246 588	911 065	TOTAL DES RESSOURCES (6)	19 465 991	20 156 701	19 220 831	
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 854 009	2 178 822	4 025 757	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget initial 2021	Montants Budget rectificatif n°1 2021	Montants Budget rectificatif n°2 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 854 009	-2 178 822	-4 025 757
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	823 284	10 187	181 166
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-2 677 293	-2 189 009	-4 206 923
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 128 577	11 344 289	9 497 354
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 045 499	-6 249 326	-6 078 347
Niveau final de la TRESORERIE	13 174 076	17 593 615	15 575 701

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 3
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 8 novembre 2021

Portant sur l'approbation de l'application, au 31 août 2021, d'un tarif spécifique à 1 euro pour la restauration des étudiants bénéficiant d'une bourse sous conditions de ressources.

Préambule

Le Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires réuni le 12 juillet 2021 a émis un avis favorable à la proposition de la ministre portant sur les tarifs du repas social dans les restaurants gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'année universitaire 2021-2022.

Cette proposition vise à prolonger, à compter du 31 août 2021, la mesure destinée à appliquer un tarif spécifique à un euro pour les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et pour les étudiants en situation de précarité.

Ces mesures s'appliquent également aux restaurants agréés qui ont conventionné avec le CROUS.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'application, à compter du 31 août 2021, d'un tarif spécifique à 1 euro pour la restauration des étudiants bénéficiant d'une bourse sous conditions de ressources (bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur relevant des ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture, bénéficiaires d'une allocation spécifique annuelle attribuée par un centre régional des œuvres universitaires et scolaires, bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français, bénéficiaires d'une bourse attribuée par les conseils régionaux pour le suivi d'une formation paramédicale ou médico-sociale, bénéficiaires d'une bourse versée sous conditions de ressources et financée par des crédits de l'Etat par un établissement d'enseignement supérieur..

A titre transitoire, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, les étudiants ayant reçu une notification conditionnelle d'attribution au titre des aides susmentionnées bénéficieront du même tarif spécifique. Les étudiants précaires non boursiers, après une évaluation sociale réalisée par les services sociaux du CROUS, pourront également bénéficier du tarif à 1 euro pour tout ou partie de l'année universitaire.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention : 2
Votants : 19	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération n° 4
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 8 novembre 2021

Portant sur l'approbation de 9 avenants et de deux conventions

Préambule :

Sont présentés au conseil d'administration 9 avenants et deux conventions détaillés ci-dessous.

Avenants

- Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la convention de mandat IMT/CNOUS – Contrat n° 20 IMT 003C. Cet avenant modifie l'article 3 de la convention initiale, concernant l'échéancier des 3 versements au CNOUS des fonds nécessaires au paiement des bourses et prévoit qu'un versement complémentaire pourra être payé au CNOUS pour s'adapter tant au changement de barèmes qu'à la prise en compte des boursiers déclarés tardivement.
- Avenant n°1 à la convention de location du 29 septembre 1993 entre Axentia et le CROUS, concernant 45 logements rues Colette et Malraux à Aulnoy lez Valenciennes : cet avenant acte le changement de propriétaire, Axentia, et régularise la période et l'indice de révision des loyers. Le loyer sera révisé dorénavant chaque premier janvier en fonction de la variation de l'indice IRL du 2^{ème} trimestre n-1 publié par l'INSEE.
- Avenant n°1 à la convention de location du 23 novembre 1992 entre Axentia et le CROUS, concernant 50 logements rue Jules ferry à Aulnoy Lez valenciennes. : cet avenant acte le changement de propriétaire, Axentia, et régularise la période et l'indice de révision des loyers. Le loyer sera révisé dorénavant chaque premier janvier en fonction de la variation de l'indice IRL du 2^{ème} trimestre n-1 publié par l'INSEE.
- Avenant 2 à la convention de mise à disposition de Madame Joëlle MAVET par l'Université de Lille, renouvelant sa mise à disposition auprès du CROUS de Lille pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 30 septembre 2021.
- Avenant n°3 à la convention d'agrément d'un restaurant entre l'Institut de Genech et le CROUS de LILLE, intégrant la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 euro dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants boursiers pour l'année universitaire 2021-2022.
- Avenant n°3 à la convention d'agrément d'un restaurant entre le lycée Polyvalent Sadi Carnot à Bruay la Buisnière et le CROUS de LILLE, intégrant la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 euro dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants boursiers pour l'année universitaire 2021-2022.
- Avenant n°4 à la convention de location de la résidence 68 bis rue du tilleul à Tourcoing, entre le CROUS et LMH. Par cet avenant, le CROUS a souhaité prolonger la convention du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, avec une redevance annuelle à 162 725,81 euros, dont 15 814,06 euros de provision annuelle pour le renouvellement des composants et des grosses réparations (RCGE).
- Avenant n°4 à la convention d'agrément d'un restaurant entre le lycée des Flandres d'Hazebrouck et le CROUS, intégrant la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 euro dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants boursiers pour l'année universitaire 2021-2022.
- Avenant n°6 à la convention relative à la gestion de l'hébergement à la Maison des Gardes de Lens, reconduisant la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conventions :

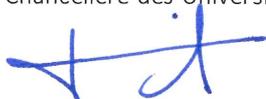
- Convention de reversement 2021 entre l'Université de Lille et le Crous de Lille prévoyant les conditions et modalités de versement de la participation financière du CROUS d'un montant de 15 642 euros sur 3 ans à Madame Cristina ROMANELLI, dans le cadre de sa thèse « réformer l'alimentation par le végétal ».
- Convention d'objectifs et de financement entre le CROUS et la Caisse d'allocations familiales du Nord (CAF), convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités d'intervention et de versement par la CAF de l'aide exceptionnelle aux étudiants accompagnés par les CROUS. Cette aide exceptionnelle est d'un montant maximal de 450 000 euros.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la signature des 9 avenants et des 2 conventions présentés en préambule par le Directeur Général du CROUS de LILLE.

Fait à Lille, le 8 novembre 2021

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités



Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 5	Abstention :
Votants : 19	



Décision enregistrée sous le n° 2021-167

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO EDUCATIF**

La directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 11 mai 021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste en date du 7 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif (coordinateur d'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) est ouvert à l'EP SM Lille-Métropole en vue de pourvoir 1 poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont la qualité d'assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'animateur s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité « animation socio-éducatif ou culturelle », mention « animation sociale » depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir

2° Un curriculum vitae détaillé

3° Copie des titres de formation et équivalences

4° Un dossier comprenant :

- une présentation de la formation initiale et de la formation professionnelle tout au long de la vie et du niveau de qualification ;

- une présentation du parcours professionnel ;

- une présentation des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et de la motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques ;

- une description d'une réalisation professionnelle au choix du candidat.

Pour la constitution de ce dossier se référer au modèle type du ministère ci-joint

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **10 décembre 2021** à Madame la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Le concours comportera une phase de sélection sur dossier suivie d'une épreuve orale.

1° Une phase de sélection sur dossier par le jury consistant en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au corps des cadres socio-éducatifs.

2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux cadres socio-éducatifs.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au maximum, sur son parcours de formation et professionnel, le jury dispose du dossier constitué par le candidat.

L'épreuve d'admission a une durée totale de 35 minutes ; elle est notée de 0 à 20.

ARTICLE 5:

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 8 novembre 2021

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice des Relations Humaines
Des Affaires Médicales et de la Formation Continue



L. NAVY

L. NAVY



RUBRIQUES DU DOSSIER RÉTRAÇANT LES ACQUIS ET L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT AUX CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE POUR
LE RECRUTEMENT DES CADRES SOCIO-ÉDUCATIFS

Identification du candidat

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat, et formation
professionnelle

Diplôme ou titre	Spécialité éventuelle	Obtention (oui/non/en cours)	Année d'obtention	Pays de délivrance du diplôme ou du titre

Intitulé du stage/ formation suivie	Organisme de formation	Année	Nombre de jours

Parcours professionnel

Employeur	Poste occupé, période d'emploi	Fonctions et principales missions et activités effectuées

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques (2 pages maximum).

Description d'une réalisation professionnelle (2 pages maximum).

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.



Décision enregistrée sous le n° 2021-165

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2° classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de vacance en date du 7 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un technicien supérieur hospitalier de 2° classe - spécialité : informatique** est ouvert à l'EPSM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir un poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes **titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à la spécialité recherchée.**

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Copie des diplômes, des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **10 décembre 2021**, à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Le concours externe sur titres sera constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consistera en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examinera les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

— en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Le programme de cette épreuve correspond au programme d'un des diplômes sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant à la spécialité.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 8 novembre 2021

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice des Relations Humaines
Des Affaires médicales et de la Formation Continue



L. Navy

L. NAVY



**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de vacance en date du 07 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un technicien hospitalier - domaine : contrôle, gestion, installation et maintenance technique – spécialité : installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes** est ouvert à l'EPSM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir un poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes **titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à la spécialité recherchée.**

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Copie des diplômes, des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **10 décembre 2021** à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Le concours externe sur titres sera constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consistera en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examinera les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

– en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

– en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Le programme de cette épreuve correspond au programme des baccalauréats technologique ou professionnel ou diplômes homologués au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à la spécialité.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 8 novembre 2021

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice des Relations Humaines
Des Affaires Médicales et de la Formation Continue



Elms neuy

L. NAVY

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2021 - 098**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 1er janvier 2021 entre l'EPSM Lille Métropole à ARMENTIERES, l'EPSM des Flandres à BAILLEUL et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à ARMENTIERES, des Flandres à BAILLEUL, et de l'Agglomération Lilloise à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, à compter du 12 janvier 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Sandrine LIMON dans le cadre de la direction commune, Directrice adjointe des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité, à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'organigramme de Direction Commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité en vigueur au 01 octobre 2021,

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du Groupement Hospitalier de territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 -- OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Valérie BENEAT MARLIER, directrice de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, des Flandres et de Lille-Métropole concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Madame Sandrine LIMON, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale ou en cas d'absence ou d'empêchement aux directeurs délégués de site.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 2 -- DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Madame Sandrine LIMON reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administrative du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéoprotection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestations de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LIMON et Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, Monsieur Pascal LASCAUX, responsable département sécurité et sureté, reçoit délégation dans les périmètres de compétences respectifs listées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Madame Sandrine LIMON reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Madame LIMON, Monsieur GUYADER directeur technique reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Madame Sandrine LIMON reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s'y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 -- DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Madame Sandrine LIMON reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d'études, d'arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d'exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d'effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d'accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d'ouvrage et de tout document d'urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux,

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absences simultanées de Madame LIMON et Monsieur GUYADER et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable du département études et travaux reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Madame Sandrine LIMON reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Maintenance, Exploitation, Energie :
 - o Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
 - o Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
 - o Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
 - o Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
 - o La signature des plans de prévention
- Développement Durable :
 - o Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de simultanée de Madame LIMON et Monsieur GUYADER et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur Alain LABOUREUR, responsable du département exploitation reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Messieurs Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2 ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2. En cas d'absence simultanée de Madame LIMON et de Monsieur GUYADER, il reçoit délégation de signature lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Alain LABOUREUR reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame LIMON, Mr GUYADER, Mr ZOBEL, Mr LABOUREUR, délégation est donnée en vue de signer les bons de commande relatifs à l'exécution d'un marché public en classe 6 comme en classe 2 dans la limite de 40 000€ HT :

- à Mme Valérie DORDOIGNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise
- à Mr James POTIER, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EPSM de Lille-Métropole,
- à Mr Frédéric VARLET, Ingénieur Hospitalier à l'EPSM des Flandres.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Delphine GROSEMY, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances si rapportant pour les 3 EPSM.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter du 01 octobre 2021.

La présente délégation est notifiée aux délégataires. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Mr le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Mr Le préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Mme Sandrine LIMON

Directrice du Patrimoine,
des Travaux et de la Sécurité

Fait le 22.10.2021

Mme Valérie BENEAT-MARLIER

Directrice Générale



Monsieur Christophe GUYADER

Directeur technique
Ingénieur

Monsieur James POTIER

Responsable suivi financier
AAH

Madame Valérie DORDOIGNE

Responsable suivi financier
ADCH

Monsieur François ZOBEL

Responsable département études travaux
Ingénieur

F. Zobel

613.10.2021

Monsieur Alain LABOUREUR

Responsable département maintenance
exploitation énergie
Ingénieur

Monsieur Pascal LASCAUX

Responsable département sécurité sureté
Directeur

Monsieur Frédéric VARLET

Département maintenance exploitation
Ingénieur

Madame Delphine GROSEMY

Coordnatrice administrative
ADCH





DECISION n° 2021/135

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Anita Barrois**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Anita Barrois ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,
Lu et accepté
Barrois
Anita Barrois

Le directeur général par intérim,

[Signature]
Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ANITA BARROIS

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)



DECISION n° 2021/136

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Amélie Charpin**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

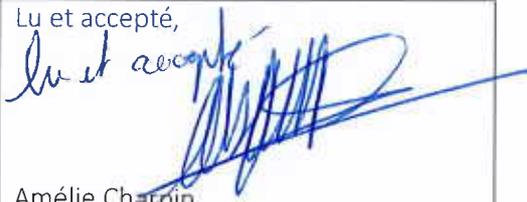
ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Amélie Charpin ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

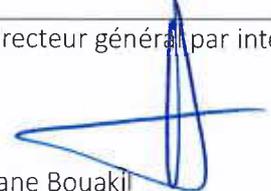
ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Amélie Charpin

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A AMELIE CHARPIN

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces, de notification au vendeur , à son mandataire et à l'acquéreur évincé dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience



DECISION n° 2021/137

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Anne Cluzel**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Anne Cluzel ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

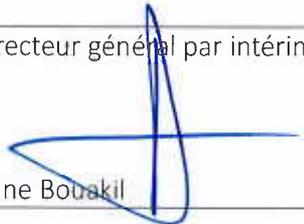
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Anne Cluzel

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ANNE CLUZEL

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Affaires générales et correspondances	La signature des certificats de publication (délibération, décision..)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	Les documents relatifs à la passation des marchés (courriers d'attribution et de rejet, formulaires DC4...)
Commande publique et activité opérationnelle	Les documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux et MOE (les émissions des ordres de service, les agréments des conditions de sous-traitance, les états d'acomptes, la vérification des engagements de la maîtrise d'œuvre...)
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/138

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Aline Jourdain**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Aline Jourdain ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Aline Jourdain

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ALINE JOURDAIN

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/140

Portant délégation de signature du directeur général par intérim A Madame Alena Pohu

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Alena Pohu ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

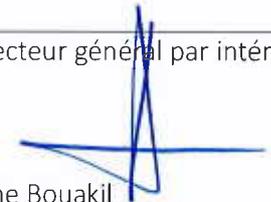
A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Alena Pohu

Le directeur général par intérim,


Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ALENA POHU

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau..)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des bordereaux de suivi des déchets
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des plans de prévention dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux de réception de travaux



DECISION n° 2021/142

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Caroline Carbon**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

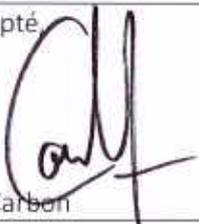
ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Caroline Carbon ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

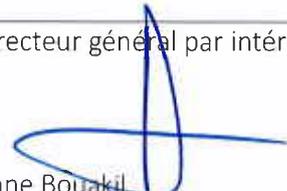
ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté

Caroline Carbon

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A CAROLINE CARBON

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau..)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des bordereaux de suivi des déchets
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des plans de prévention dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux de réception de travaux



DECISION n° 2021/143

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Monsieur Cyril Cachot

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Cyril Cachot ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

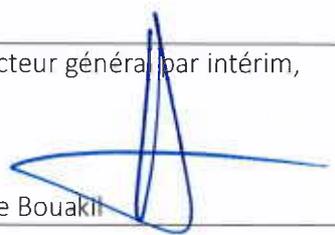
A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,
Lu et accepté

Cyril Cachot

Le directeur général par intérim,


Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A CYRIL CACHOT

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces, de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience



DECISION n° 2021/144

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Madame Cécile Moesch

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Cécile Moesch ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Cécile Moesch

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A CECILE MOESH

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)



DECISION n° 2021/145

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Elise Delhaye**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Elise Delhaye ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

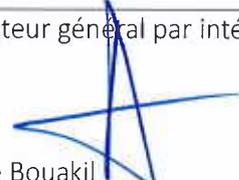
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Elise Delhaye

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ELISE DELHAYE

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/148

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur Guillaume Lemoine**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

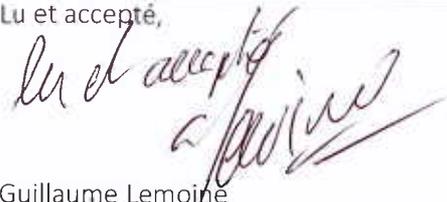
ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Guillaume Lemoine ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

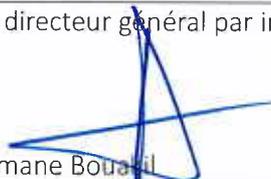
ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Guillaume Lemoine

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A GUILLAUME LEMOINE

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DECISION n° 2021/151

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur José Mensah**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur José Mensah ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

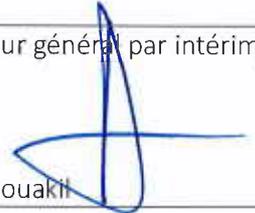
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

José Mensah

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A JOSE MENSAH

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience



DECISION n° 2021/152

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Madame Julie Revaux

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Julie Revaux ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

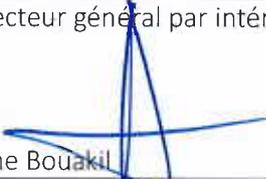
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Julie Revaux

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A JULIE REVAUX

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Finances	La signature des bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
Finances	La signature des engagements pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, assurances, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
Finances	La signature de l'ordonnancement des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable
Finances	La signature des réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement
Finances	La signature du bordereau de journal des paiements (paie)
Finances	L'établissement des déclarations sociales et fiscales
Ressources humaines	Validation des congés des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des ordres de missions et des frais de mission des collaborateurs
Ressources humaines	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/155

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Monsieur Paul Gigot

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Paul Gigot ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Paul Gigot

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A PAUL GIGOT

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/157
Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur Philippe Heroguer

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

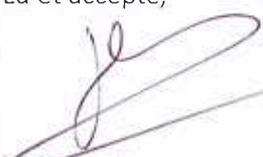
ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Philippe Heroguer ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

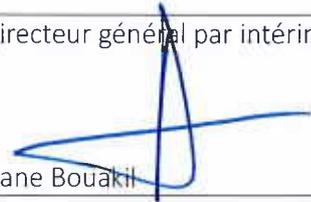
ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Philippe Heroguer

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A PHILIPPE HEROGUER

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DECISION n° 2021/158
Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Roba Salameh

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Roba Salameh ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

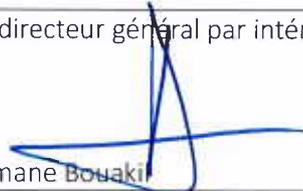
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,



Roba Salameh

Le directeur général par intérim,



Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A ROBA SALAMEH

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la réalisation des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau..)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des bordereaux de suivi des déchets
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des plans de prévention dans le cadre des travaux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux de réception de travaux



DECISION n° 2021/159

Portant délégation de signature du directeur général par intérim A Monsieur Sébastien Bruyère

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Sébastien Bruyère ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

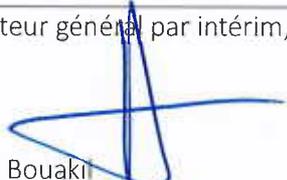
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,
Lu et approuvé

Sébastien Bruyère

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A SEBASTIEN BRUYERE

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers , colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces, de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience



DECISION n° 2021/160

**Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Monsieur Stéphane Faure**

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Stéphane Faure ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au déléataire

Lu et accepté,

Stéphane Faure

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A STEPHANE FAURE

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/161

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Madame Sophie Nouwen

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

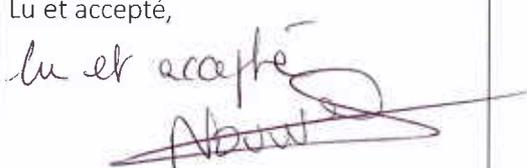
ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Sophie Nouwen ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

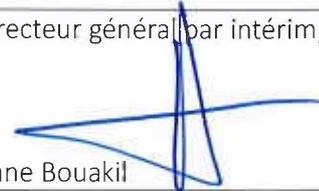
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Sophie Nouwen

Le directeur général par intérim,


Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A SOPHIE NOUWEN

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)



DECISION n° 2021/162

Portant délégation de signature du directeur général par intérim

A Madame Stéphanie Vandenhautte

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Stéphanie Vandenhautte ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Stéphanie Vandenhautte

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A STEPHANIE VANDEHAUTE

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition, amiable ou forcée, et de cession (extrait cadastral, pièces d'urbanisme, états civils, etc.)
Commande publique et activité opérationnelle	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces, de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des documents liés à l'exécution de la prestation d'un géomètre (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites, ...)
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des courriers pour les levées de séquestre
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience



DECISION n° 2021/163

Portant délégation de signature du directeur général par intérim
A Madame Valérie Warembourg

JE SOUSSIGNE : Monsieur Slimane Bouakil directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, nommé à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel précité portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Valérie Warembourg ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Monsieur Slimane Bouakil, directeur général par intérim, par délégation » ou « P/o » (pour ordre) ;

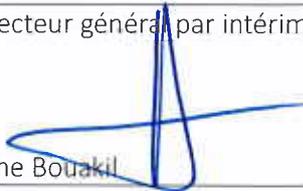
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 10 novembre 2021.

A Lille le 8 novembre 2021.

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégué

Lu et accepté,

Valérie Warembourg

Le directeur général par intérim,

Slimane Bouakil

DELEGATIONS FAITES A VALERIE WAREMBOURG

Domaines	Missions
Affaires générales et correspondances	La signature des accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
Affaires générales et correspondances	La signature des significations d'huissiers
Commande publique et activité opérationnelle	La signature des dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

N° Décision portant délégation de signature ou de compétence
à Monsieur DECAMPS Ludovic

Décision du 08 novembre 2021

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur DECAMPS Ludovic, lieutenant pénitentiaire à la MA Valenciennes, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
 - retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
 - décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80
 - décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
 - interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité. D459-3
 - décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP
 - fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir. D124 du CPP
 - décider de poursuite disciplinaire à l'encontre des personnes détenues. R57-7-15, D250 du CPP
 - autoriser une personne détenue de recevoir des colis de linge et livres brochés. D430 D431 du CPP
 - désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités. D446 du CPP
 - autoriser une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain. D447 du CPP
 - d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP
 - décider du classement d'une personne détenue à un travail, une formation, une activité. D446 et D448 du CPP
 - écouter et enregistrer, pour une durée maximum de 3 mois, les communications téléphoniques des détenus, conformément aux dispositions des articles 727-1 du CPP
 - d'interrompre les conversations téléphoniques, lorsque leur contenu est de nature à compromettre l'un des impératifs énoncés au troisième alinéa de l'article R57-8-23 du CPP
 - d'effectuer les audiences arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu. D285 du CPP
 - retenues au profit du Trésor Public. D332 du CPP
 - désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
 - renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP
- Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
 - décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18
 - décision de suspension à titre préventif de l'exercice de l'activité professionnelle ou non professionnelle d'une personne détenue. R 57-7-22, R 57-7-23
 - apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible D122 du CPP

- autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques D274 du CPP
- autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant à leur part disponible D421 du CPP

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Alain CHOMBART

